



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

Étaient présents : Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRES, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

Était absent : M. RIAANT.

Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.

D 2026-095 : BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Présidé par Madame Nicole FAULE, adjointe aux finances

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Après présentation du Compte financier Unique 2025 - budget EAU,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

Considérant, dans ce cadre, que le conseil municipal, a élu Madame Nicole FAULE pour assurer la présidence de la séance et que, au moment du vote, Monsieur le maire a quitté la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

VILLE DE CLAMECY - BUDGET EAU - 2025					
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	259 146,28	599 900,00	859 046,28
	Recettes réalisées (1)	B	227 397,94	527 769,98	755 167,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	124 200,00	850 461,36	974 661,36
	Dépenses réalisées (1)	E	123 628,52	498 352,39	621 980,91
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	103 769,42	29 417,59	133 187,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-134 946,28	250 561,36	115 615,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-31 176,86	279 978,95	248 802,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-31 176,86	279 978,95	248 802,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n’ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- APPROUVE à l’unanimité le CFU 2025 Budget eau de la commune de Clamecy sans observation ni réserve,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

Suivent les signatures.

-

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

Nicolas BOURDOUNE
Maire


